



REGLEMENT TREMLIN « A TOI DE JOUER » 2019 JARDIN SONORE FESTIVAL

ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par l'association « Vie d'Artistes », en partenariat avec la Maison pour Tous et la Ville de Vitrolles, dans le cadre de la programmation culturelle du festival « Jardin Sonore », le concours intitulé « Tremplin Musical : A toi de Jouer » vise :

- A offrir la possibilité à un ou plusieurs musiciens amateurs ou professionnels de se produire sur une scène professionnelle **le 28 juillet 2019**, dans le cadre de la 2eme édition du festival « Jardin Sonore »,
- De bénéficier, pour le musicien ou le groupe sélectionné, d'une interview par un journaliste spécialisé, pendant le festival.
- De bénéficier pour le musicien ou le groupe arrivé en 2de position de jouer sur une scène lors de la fête de la musique de Vitrolles, le 21 juin 2019.
- Pour l'ensemble des candidats, de participer à une rencontre professionnelle avec le délégué régional de la SACEM, **le 6 juin 2019**.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux musiciens et groupes de musiques amateurs ou professionnels, originaires de la région Sud, dont le répertoire est composé exclusivement de compositions originales.

ARTICLE 3 : Modalités de sélection des productions

Le jury sera composé :

- D'un représentant du festival « Jardin Sonore »
- D'un représentant presse web spécialisée, Musikplease – M. Pierre Fosco
- D'un représentant de la Maison pour Tous de Vitrolles
- D'un représentant du dispositif « Les Inouïs du Printemps de Bourges Région Sud », M. Frédéric André
- D'un membre de l'association « Vie d'Artistes », Melle Camille Puons

Dans un premier temps, ce jury se réunira afin d'étudier l'ensemble des candidatures déposées.

Sur écoute, **4 candidats seront retenus.**

Ensuite, ce comité d'écoute se réunira le 23 mai 2019 à la salle du Roucas de Vitrolles pour une écoute en LIVE des groupes sous la forme d'un showcase de 20 min maximum incluant une présentation rapide du groupe et 3 morceaux travaillés.

A l'issue de cette écoute, le jury attribuera une note à chaque groupe ou musicien solo en fonction des critères énoncés dans l'article 4.

Le groupe ou musicien recueillant la meilleure note se produira le 28 juillet 2019 pour un set complet de 45 min, dans le cadre d'une première partie de concert, pendant le festival « Jardin Sonore ».

Le premier de ce classement sera élu « Coup de cœur » du jury et aura la possibilité de se voir interviewer pendant le festival.

Le groupe ou musicien recueillant la 2^{ème} meilleure note se verra proposer de jouer sur une scène de la fête de la musique de la Ville de Vitrolles, le 21 juin 2019.

ARTICLE 4 : Critères de sélection des productions

Toutes les esthétiques musicales avec instruments et chants dans la catégorie « musiques amplifiées » peuvent être représentées (rock, dub, reggae, pop, métal, world musique, chanson...)

La sélection se fera sur :

- L'esprit actuel et novateur de la musique
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales et l'originalité du groupe.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription

Le bulletin de participation est accessible en ligne sur le site internet du festival « Jardin Sonore ».

Le règlement est disponible en téléchargement au format PDF, sur le site internet du festival « Jardin Sonore ».

L'autorisation parentale, à compléter par le représentant légal pour les personnes mineures, est disponible en téléchargement au format Word, sur le site internet du festival « Jardin Sonore ».

Documents à fournir pour l'inscription :

- Le **bulletin d'inscription** en ligne dûment complété et signé.
- Un **lien Internet permettant une écoute** d'au moins 3 titres du musicien ou du groupe.
- Un **texte court** et un **visuel** présentant l'esprit du groupe et le registre musical.
- Un **lien vidéo** (clip ou concert).

- Une **autorisation parentale**, pour tous les participants mineurs (à joindre par voie électronique).
OBLIGATOIRE
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile**.
OBLIGATOIRE

Clôture des inscriptions : 31 mars 2019 à minuit.

Font foi, pour déterminer si les inscriptions ont été effectuées dans les délais :

- la date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie électronique dédiée

- Pour toute question : tremplin@jardinsonorefestival.com

Confirmation des inscriptions :

Chaque musicien ou groupe inscrit recevra un courriel de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

ARTICLE 6 : Annonce et diffusion des résultats

Les résultats seront annoncés le soir même des sélections.

ARTICLE 7 : Droits de diffusion des productions

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Vitrolles, l'association « Vie d'Artistes » et la Maison pour Tous à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elles au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce concours.

ARTICLE 8 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être

engagée.

Le lauréat devra produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 31 mars 2019, la prestation ne pourra être maintenue.

ARTICLE 9: Calendrier récapitulatif

Ouverture des inscriptions : le 01 février 2019

Clôture des inscriptions : le 31 mars 2019.

Réunion du jury et commission d'écoute en LIVE : le 23 mai 2019

Journée d'information SACEM/Droits d'Auteurs : le 6 juin 2019.

Concert de clôture avec le lauréat du concours : le dimanche 28 juillet 2019

Concert pour le 2d lauréat : le 21 juin 2019

ARTICLE 11 : Contact

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter :
tremplin@jardinonorefestival.com